

Critères et Fonctionnement du comité FSDIE

À partir du 1^{er} janvier 2024-2025

Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) est une enveloppe budgétaire constituée grâce à une fraction de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC). Le FSDIE est lui-même subdivisé en une fraction « initiative » dédiée au soutien des projets étudiants et une fraction « sociale » dédiée à l'aide financière individuelle d'urgence.

FSDIE Initiative :

I. Rappel :

Toute association qui souhaite prétendre à un cofinancement¹ au titre de FSDIE initiative étudiante doit faire l'objet d'une labellisation « AssoUL » conformément aux dispositions de la charte label UL du 13 décembre 2016.

Pour toute demande de labellisation, rendez-vous sur la plateforme : <https://asso-ul.univ-lorraine.fr>

Pour toute demande d'information, s'adresser à dvuc-ve-contact@univ-lorraine.fr.

II. Modalités de soumission de la demande de subvention :

L'association a pour obligation de formuler une demande de cofinancement à sa composante de rattachement. Ce cofinancement ou son refus doit apparaître dans le budget prévisionnel.

Attention, une demande de subvention n'est jamais acquise, elle est soumise à l'étude du comité FSDIE. Ce dernier vous conseille d'anticiper une solution de replis au-delà des cofinancements hors FSDIE déjà acquis. Les demandes inférieures à 100 euros ne seront pas étudiées.

Les demandes de subvention doivent obligatoirement :

- être déposées sur la plateforme <https://asso-ul.univ-lorraine.fr>, en respectant le calendrier des demandes (également disponible sur l'ENT, tuile « vie associative ») ;
- être étudiées lors d'une réunion du comité se déroulant avant la date de début de votre projet ;
- concerner des actions qui contribuent à la promotion de l'Université de Lorraine. Le partenariat avec l'Université de Lorraine devra être mentionné sur tous les supports de communication réalisés ;

¹ Financement effectué par plusieurs personnes (FSDIE, ventes, composante, fonds propres...).

- être déposées projet par projet (faire une demande par projet). Chaque dossier déposé doit comporter un budget prévisionnel équilibré (Total dépenses = Total recettes) faisant ressortir dans les recettes le montant de la demande de cofinancement. Un modèle de budget prévisionnel est disponible sur l'ENT, tuile « vie associative » ;
- être accompagnées des devis afférents aux dépenses prévues ;
- être accompagnées d'une attestation justifiant qu'il ne s'agit pas d'un projet tuteuré ou entrant dans le cadre de la formation, signée par un responsable de la composante (UFR, école, institut...). Un modèle d'attestation est fourni sur l'ENT, tuile « vie associative ».

III. Règles générales de financement :

Le montant total octroyé en FSDIE au cours de l'année civile ne peut excéder 50 % des recettes de l'association.

Le cofinancement du FSDIE ne peut excéder 70% du budget prévisionnel du projet, sauf si le présent règlement en dispose autrement (cf. notamment, montants et taux maximum ci-après).

IV. Modalités d'étude des demandes :

Le comité FSDIE recevra systématiquement les associations dont la demande de cofinancement est supérieure ou égale à 5 000€. Si un dossier pose question, quel que soit le montant demandé, le comité FSDIE se réserve le droit de convoquer l'association pour un échange.

Une convocation sera délivrée aux étudiants pour leur permettre d'assurer leur présence.

V. Nature des projets soutenus :

Sont éligibles au FSDIE les demandes concernant :

1- Un cofinancement des projets initiés, organisés et gérés par des associations étudiantes labellisées UL

Les subventions accordées par projet ne pourront excéder :

1.1 Pour les projets à dimension culturelle :

- 4 000 euros pour les projets de filières, ou disciplinaires,
- 10 000 euros pour les projets qualifiés de « inter-associatifs » ou pour les projets « inter- campus »,

1.2 Pour les projets hors dimension culturelle :

- 100% du montant du transport, hors transport aérien nécessitant un déplacement (randonnée, voyages au ski...) plafonné à la somme de 3 000,00 euros dans la limite d'un par an et par association.

En vue d'encourager la prise en compte de l'accessibilité des événements, les locations de dispositifs la favorisant (rampes d'accès, etc) comme les prestations ponctuelles (audiodescription, etc) sont pris en charge à 100% (dans la limite de 3 000 euros par projet), si toutefois ces équipements ne sont pas disponibles à l'emprunt via la MDE.

Si l'évènement est porté en partenariat avec un autre établissement d'enseignement supérieur, une demande de cofinancement doit être adressée à cet établissement.

Le Comité se réserve le droit de demander les preuves de ces cofinancements.

2- Cas particuliers

2.1 Les demandes des Bureaux des Sports (BDS)

Pour des activités habituelles dans le cadre du sport universitaire, les demandes sont à déposer au président de l'Association Sportive de l'Université de Lorraine (asul-contact@asso.univ-lorraine.fr). En revanche, les demandes de cofinancement des projets dans le cadre du soutien aux résultats sportifs exceptionnels et événements festifs, culturels ou sportif sont à déposer auprès du comité FSDIE.

Étant financé exclusivement par la CVEC, le FSDIE ne peut, via l'octroi d'une subvention, bénéficier directement à des personnes ou organisations sans lien direct avec les asso'UL et les étudiantes et étudiants de l'UL.

Dans ce cadre, la demande cofinancement :

- Doit comporter le nombre d'étudiants impliqués
- Garantir la mise en place d'événements de sensibilisation / retour / conférence pour impliquer un maximum d'étudiants lorrains
- Préciser le contexte et éventuelles actions en continuités

Projets étudiants et responsabilité sociétale :

Lors du dépôt des dossiers, les associations ont la possibilité de mettre en avant les différentes actions mis en place lors des événements notamment sur 2 aspects : la transition écologique et/ou l'inclusion.

En fonction des propositions émises, le comité se réserve le droit de proposer une bonification de la subvention accordée d'un montant maximum de 500€ pour chacun de ces sujets, soit 1000€ maximum.

2.2 Galas et week-ends d'intégration

Les demandes concernant l'organisation de **galas** et de **week-ends** (intégration, désintégration ...) pourront être prises en compte, à raison **d'un gala par an et d'un week-end par an** et selon la répartition suivante :

Budget de l'événement	Montant maximum
[0€ - 20 000€[	2 000 €
[20 000 € - 40 000€[	3 000 €
[40 000€ - ∞[	4 000 €

La participation du FSDIE portera uniquement sur les postes : hébergement (seulement pour les WEI), sécurité, gardiennage, secourisme/prévention et dispositif de transport sécurisé.
Pour tous les aspects sécurité, contactez² : dpse-evenement@univ-lorraine.fr

Conditions particulières lié à la consommation d'alcool :

- Les associations ayant des projets festifs avec consommation d'alcool devront impérativement avoir suivi (ou suivre) une formation sur la prévention des risques liés à ce type d'événement (Faites la fête ou toute formation équivalente) et présenter un justificatif de formation.
- Les associations faisant une demande de subvention au FSDIE pour le fonctionnement du foyer/cercle, et ayant une autorisation à délivrer des boissons alcoolisées (3^e groupe) devront impérativement avoir suivi (ou suivre) une formation « gestion de Bar » et présenter un justificatif de formation.

2.3 Une somme forfaitaire est accordée pour les projets spécifiques suivants :

- 300€ par équipe (char, OFNI : Objet Flottant Non Identifié), pour les demandes de participation aux « 24h de Stan » et aux « Aquacités ».
- 100 € par participant et par année civile pour les week-ends de formation des associations avec un nombre annuel de participants plafonné à 20 et à condition de justifier que l'organisme formateur ne prend pas en charge le financement de la formation toujours dans la limite de 70% du budget.
- 2 000 € pour le lancement de tout projet en lien avec la distribution solidaire de protections menstruelles³ (une seule demande par association).

3- Une participation possible aux frais de fonctionnement de l'association

Les demandes de subvention relatives à la prise en compte des frais de gestion des associations (assurance, frais bancaires, les consommables, adhésions à des associations, souscriptions à des abonnements) ou la vie courante de l'association doivent être déposées sur l'interface (une seule demande par année civile à n'importe quelle session), accompagnées impérativement du bilan financier n-1 (année civile) et du bilan moral de l'association, selon la répartition suivante :

Bilan financier (somme des dépenses)	Montant
[0€ - 15 000 €]	300 €
15 000 € ∞]	600 €

Toute association nouvellement créée demandant des frais de fonctionnement prétend à la somme minimale.

² Tout événement doit être déclaré, les démarches pour ce faire sont disponibles sur l'ENT, rubrique vie associative.

³ Se référer à l'annexe sur la tuile Vie associative/financement de projets

VI. Justification de la subvention accordée :

S'agissant des projet étudiants soutenus par le FSDIE, un compte-rendu du projet incluant un bilan moral, un bilan financier, les photos, les factures acquittées, est envoyé obligatoirement 3 mois après la réalisation du projet.

Le comité FSDIE se réserve le droit de ne pas examiner les demandes ultérieures si ce retour n'est pas effectué.

L'Université de Lorraine se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie du cofinancement accordé :

- Si le projet n'a pas eu lieu,
- En cas de non-respect des recommandations de la charte « MULE » Manifestations de l'Université de Lorraine Estudiantines, en particulier les actes de discriminations (bizutage, sexisme...),
- Si les justifications ne sont pas fournies au maximum 3 mois après la réalisation des projets.

VII. Le FSDIE ne cofinance pas :

- Les projets qui ne respectent pas les principes et valeurs qui fondent l'Université française et le « vivre ensemble » à l'UL : tolérance, objectivité, non-discrimination, indépendance de toute emprise politique, philosophique, religieuse...
- Les projets à caractère politique et/ou religieux,
- Les demandes relevant de la Formation, des études et de la pédagogie (promotion de l'offre de formation, achat de matériel, impression de cours, édition de plaquettes, forum d'insertion professionnelle ou de recherche de stage...),
- Les projets tuteurés, projets pédagogiques, Situations d'Apprentissage et d'Évaluation, stages... (entrant dans le cadre des études) inscrits dans les maquettes pédagogiques,
- Les projets à caractères institutionnels et pilotés par la direction de la composante,
- Les charges de personnel UL et étudiant : aucun personnel et étudiant UL ne peut être rémunéré par le FSDIE,
- Les dossiers, y compris pour le fonctionnement, de type « raid humanitaire » motorisé (4L Trophy, Mongol Rally, etc.),
- Les fournitures destinées à la vente ou à la distribution,
- L'achat de goodies, dont les textiles promotionnels,
- Tout type d'évènement « clé en main »,
- Tout matériel assimilable à de l'équipement.
- Les demandes de subventions inférieures à 100 euros

Ces demandes ne seront pas examinées.

Une convention de subventionnement devra obligatoirement être mise en place avec les associations percevant un montant annuel de subventions, de la part de l'Université de Lorraine, supérieur à 23 000 € (Décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001).

ATTENTION, : le montant de 23 000€ est à entendre pour l'ensemble des subventions perçues au titre de l'Université de Lorraine (FSDIE + composantes)

FSDIE Social :

La part réservée à l'action sociale est de 30% maximum des crédits FSDIE ouverts par l'Université de Lorraine est discutée en comité CVEC, au CVU et votée en CA.

La présidente décide de l'attribution individuelle de l'aide sociale aux étudiants en difficulté qui en font la demande, après avis du CASE. Pour formuler son avis, le CASE examine la situation personnelle financière, matérielle et pédagogique du demandeur dans le cadre de la poursuite de ses études. Tout refus total ou partiel doit être motivé.

RECOURS :

(Initiatives étudiantes) :

En cas de refus ou d'attribution partielle, si le demandeur estime que la délibération prise est contestable, il lui est possible dans les deux mois suivant la notification qui lui en sera faite :

- soit de former un recours gracieux auprès de la présidence de l'Université de Lorraine, DVUC, 34 cours Léopold à Nancy, par courrier recommandé argumenté ;
- soit de saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif de Nancy.

(Action sociale) :

En cas de refus ou d'attribution partielle, si le demandeur estime que la décision est contestable, il lui est possible dans les deux mois suivant la notification qui lui en sera faite :

- soit de former un recours gracieux auprès de la présidence de l'Université de Lorraine, SSE, 34 cours Léopold à Nancy, par courrier recommandé argumenté ;
- soit de saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif de Nancy.